

-DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0723 du 18/09/2014

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD OUEST

Direction de contrôle fiscal Sud Ouest

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Conciliateur fiscal et conciliateur fiscal adjoint

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0587 du 03/09/2013

Direction de contrôle fiscal Sud Ouest

L'administrateur général des finances publiques, directeur de la DIRCOFI Sud Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 03/09/2012 désignant Frédéric ESCARRAS conciliateur fiscal ;

Vu la décision du 02/09/2013 désignant Jean-Antoine CANQUE conciliateur fiscal adjoint ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ESCARRAS, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal ainsi qu'à M. Jean-Antoine CANQUE, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Sud Ouest, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES

VICTOR LE BLANC

BOFIP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756